



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments

Question écrite n° 82183

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les inquiétudes légitimes que suscitent les derniers chiffres sur la santé économique du secteur de répartition pharmaceutique. Il est nécessaire pour une commune de pouvoir garantir un accès permanent aux soins et aux médicaments à l'ensemble de ses citoyens. Les pharmaciens sont au cœur de ce défi quotidien et constituent un relai direct auprès des habitants. Ce relai, ils peuvent uniquement l'assurer grâce aux répartiteurs pharmaceutiques. Ces derniers répartissent quotidiennement 6,3 millions de boîtes dans les 22 063 pharmacies françaises et ce, dans un délai moyen de 2 heures 15 sans aucune discrimination géographique. Or il semble que cette mission soit aujourd'hui menacée. En effet en 2014 chaque boîte distribuée représentait une perte de 5 centimes pour les répartiteurs, somme à multiplier par les 1,7 milliards de boîtes de médicaments remboursables octroyées annuellement. Une situation très préoccupante alors même que la répartition ne représente que 2,7 % du prix public d'une boîte de médicament. Cette situation qui compromet l'égal accès des territoires et par conséquent des patients aux médicaments a fait l'objet d'interpellation d'élus de la circonscription. Le 15 avril 2015, l'IGAS (Inspection générale des affaires sociales) a rendu public son rapport relatif à « la distribution en gros du médicament en ville » qui alerte sur « l'essoufflement » du modèle économique de rémunération de répartition pharmaceutique qui n'est plus adapté à l'évolution du marché. Ainsi il l'interroge sur ces intentions en matière de réforme de rémunération afin de garantir la pérennité du système et la solidité de la chaîne du médicament.

Texte de la réponse

Les grossistes répartiteurs sont les principaux opérateurs de la distribution pharmaceutique en France. En assurant, conformément aux obligations de service public auxquelles ils sont soumis, l'alimentation quotidienne en produits de santé des 22 000 officines de pharmacies réparties sur l'ensemble du territoire, ils constituent un acteur central de l'accès aux soins dans notre pays. A ce titre, le Gouvernement est naturellement très attaché à la préservation du modèle de distribution en gros des médicaments. C'est pourquoi la ministre des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes a diligenté une mission de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur la situation économique de ce secteur, soumis, comme pour les autres acteurs de la chaîne du médicament, à une contrainte financière croissante dans le contexte de la nécessaire politique de maîtrise des finances publiques, et en particulier de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), portée par le Gouvernement. Le rapport de l'IGAS sur la distribution en gros du médicament en ville a été rendu public le 14 juin 2014. Il a permis de contribuer à objectiver la pression financière qui s'exerce sur les répartiteurs, à la fois en raison de la concurrence des laboratoires pharmaceutiques qui choisissent d'assurer eux-mêmes la distribution de leurs médicaments sur certains segments du marché (en particulier les génériques ou les princeps peu chers comme le paracétamol) mais aussi de la concurrence entre grossistes qui proposent aux officines des services qui vont au-delà des obligations de service public (en assurant par exemple deux voire trois livraisons par jour dans certains cas, là où l'obligation légale est d'une livraison dans les 24 h suivant la commande). Si les tensions économiques sur la répartition pharmaceutique ne sont pas nouvelles, le

Gouvernement n'a pas attendu les travaux de l'IGAS pour agir : les entreprises de ce secteur bénéficient du crédit impôt compétitivité Emploi (CICE) ainsi que des mesures d'exonération de cotisations sociales et d'allègement de la contribution sociale de solidarité des sociétés dans le cadre du pacte de solidarité et de responsabilité, qui vont monter en charge en 2015 et 2016. Ces mesures s'ajoutent à une réforme de la fiscalité sur le chiffre d'affaire de l'activité de vente en gros votée dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 qui conduit à diminuer les charges des grossistes répartiteurs. Des discussions sont actuellement en cours entre les services du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et les représentants du secteur de la répartition pharmaceutique. Ils permettront d'achever l'état des lieux et d'étudier dans quelles mesures certaines propositions d'évolution de la rémunération des grossistes-répartiteurs pourraient être envisagées. Ces travaux doivent néanmoins s'inscrire dans la trajectoire financière de l'ONDAM très contrainte (+ 1,75 % en 2016 et 2017) et ne peuvent conduire à déstabiliser l'équilibre économique du secteur des produits de santé, dont les autres acteurs (pharmaciens, laboratoires pharmaceutiques) sont également mis fortement à contribution chaque année dans le cadre de l'ONDAM.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82183

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4633

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8168